



CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

AVENANT N° 5

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

ci-après désignée « la CACP »,

ET

La Commune de Boisemont, représentée par son Maire, Madame Stéphanie SAVILL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Courdimanche, représentée par son Maire, Madame Sophie MATHARANT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

La Commune d'Éragny sur Oise, représentée par son Maire, Monsieur Thibault HUMBERT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Neuville sur Oise, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LE CAM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Pontoise, représentée par son Maire, Madame Stéphanie VON EUW, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Vauréal, représentée par son Maire, Monsieur Raphael LANTERI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Cergy, représentée par sa première adjoint au Maire, Madame Malika YEBDRI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

ci-après collectivement désignées « les Communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CACP a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise.

Il manifeste la volonté des élus de développer un service public de qualité tout en recherchant des solutions d'optimisation de la dépense publique à l'échelle du territoire.

La création du Service Commun des Services d'Information (SCSI) s'inscrit dans les actions qui figurent dans le programme du Schéma de Mutualisation 2016-2020.

La CACP et les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise ont décidé de créer un Service Commun des Systèmes d'information (SCSI) afin de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers.

La convention du Service Commun des Systèmes d'Informations a été adoptée le 27 juillet 2017 entre la CACP et les trois communes, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le 30 mai 2017 par le Conseil Communautaire.

Cette convention prévoit la possibilité d'évolution des périmètres d'intervention géographique et technique du Service Commun, au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune. Chaque évolution de périmètre doit faire l'objet d'un avenant, après avoir reçu l'avis favorable unanime du Comité de Pilotage du Service.

Aussi, avec l'accord des 3 premières communes adhérentes et de la CACP, la commune de Vauréal a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°1 a été adopté par les instances concernées, pour valider son intégration au compter du 1^{er} juillet 2019, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **4 juin 2019** par le Conseil Communautaire.

Avec l'accord des 4 premières communes adhérentes et de la CACP, la commune de Boiesmont a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°2 a été adopté par les instances concernées, pour valider son intégration au compter du 1^{er} janvier 2022, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **01 février 2022** par le Conseil Communautaire.

Avec l'accord des 5 communes adhérentes et de la CACP un avenant n°3 a été adopté par les instances concernées, pour valider les évolutions du SCSI (modèle financier, catalogue...), après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **04 juillet 2023** par le Conseil Communautaire.

Avec l'accord des 5 premières communes adhérentes et de la CACP, la commune de Pontoise a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°4 a été adopté par les instances

concernées, pour valider son intégration au compter du 1^{er} janvier 2024, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a produit un rapport adopté le **19 décembre 2023** par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 1 – Objets de l'avenant

Le présent avenant répond au souhait d'une évolution du périmètre géographique du Service Commun des Systèmes d'Information par l'intégration de la Commune de Cergy.

Cet avenant permet d'actualiser les données des communes adhérentes et de prendre en compte quelques évolutions d'activités du service. Il s'agit notamment de :

- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes ;
- La répartition des licences Microsoft entre les collectivités adhérentes ;
- La description et la répartition des licences Adobe et Autodesk entre les collectivités adhérentes ;
- L'évolution de la part de l'activité des agents du SCSi qui est réservée à l'accompagnement des demandes spécifiques sur le volet informatique des projets techniques telle que la gestion technique des bâtiments, des contrôles d'accès ou de la vidéo protection ...
- L'intégration des nouveaux profils techniques dans la nouvelle organisation pour être en mesure de répondre à ces demandes d'accompagnement.

Article 1.1 - Intégration de la Commune de Cergy

La commune de Cergy a manifesté son intérêt à intégrer le Service Commun, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le Comité de pilotage du **20 novembre 2024** a unanimement approuvé cette nouvelle intégration.

Afin que les dispositions de la convention de création du Service Commun et de ses avenants n°1, 2, 3 et 4, soient applicables à la Commune de Cergy, les documents sont présentés en annexe 1 au présent avenant.

En application de la convention :

- la propriété des infrastructures et des équipements de la commune mentionnés en annexe 6 est transférée à titre gracieux à la CACP ;
- la gestion des contrats en vigueur mentionnés en annexe 2 est reprise par le Service Commun.

ARTICLE 2 – Conséquences des évolutions du périmètre du SCSi sur les dispositions financières

Article 2.1 – Conséquences financières

L'évolution du périmètre du SCSI nécessite d'intégrer de nouvelles charges dans le calcul du coût global de fonctionnement et d'investissement du SCSI et d'actualiser la répartition de celui-ci entre les communes.

Le coût global de fonctionnement et d'investissement du SCSI et sa répartition entre les communes prennent donc en compte :

- L'intégration de la commune de Cergy ;
- Le nombre et la répartition des terminaux ;
- Le nombre et la répartition des licences Microsoft, Adobe et Autodesk.

Les modalités de répartition de ce coût entre les membres du Service commun sont décrites en l'annexe 4 du présent avenant.

Article 2.2 – Modalités d'accompagnement des membres dans leurs projets techniques et mise à jour des profils concernés

Pour répondre aux besoins des membres dans l'accompagnement du volet informatique des projets techniques tels que la gestion technique des bâtiments, des contrôles d'accès ou de la vidéo protection, la nouvelle organisation du SCSI présentée en annexe 3 et les impacts financiers présentés en annexe 4 prévoient :

- L'ajout de 2 profils :
 - o Responsable de domaine applicatif
 - o Technicien système et réseau
- Une quotité de travail réservée à ce type d'accompagnement à hauteur de :
 - o 50% d'un « administrateur système et réseau »
 - o 50% d'un « technicien système et réseau »

Les montants correspondants à cette quotité de travail ne sont pas intégrés dans le calcul des coûts de fonctionnement ventilés sur l'ensemble des membres mais seront remboursés via des titres de recettes, en fonction des accompagnements réalisés auprès des communes demandeuses. Le coût journalier de chaque profil est précisé dans l'annexe 4 de la convention.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 – Annexes

Annexe 1 Convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information et ses avenants 1,2,3 et 4

(En raison de son volume, cette annexe sera remise aux signataires, sur simple demande, adressée à la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération.)

Annexe 2 Liste non exhaustive des contrats dont la gestion financière et juridique est reprise par le Service Commun

- Annexe 3 Note et Avis du Comité Social Territorial de la CACP du 21 novembre 2024 décrivant les effets sur l'organisation pour les agents impactés par l'intégration de la commune de Cergy.
- Annexe 4 Annexes financières précisant les modalités de calcul et de répartition du coût global de fonctionnement du Service Commun des Systèmes d'Information
- Annexe 5 Procès-Verbal contradictoire de transfert des infrastructures et des équipements de la commune de Cergy au Service Commun des Systèmes d'Information

PROJET

Jean-Paul JEANDON
Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Stéphanie SAVILL
Mairie de Boisemont

Malika YEBDRI
Première adjointe au Maire de Cergy

Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny sur Oise

Gilles LE CAM
Maire Neuville sur Oise

Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise

Raphael LANTERI
Maire de Vauréal

PROJET

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 21 NOVEMBRE 2024

**DGA/Pôle Ressources
Direction des Systèmes d'Information et du Service Commun de Systèmes d'Information**

Objet : Service Commun des Systèmes d'Information : intégration de la Commune de Cergy et avenant n°5 à la Convention

1. Contexte et présentation générale :

Par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise. Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, la CACP et les communes de Courdimanche, Neuville-sur-Oise et Eragny-sur-Oise proposent de créer un Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) en mettant en commun leurs moyens humains, techniques et financiers et qui sera géré par la CACP.

Le Service Commun a alors été créé par convention signée le 27 juillet 2017 entre la CACP et les trois communes, après délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2017, prise sur la base du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Trois autres communes ont intégré le Service Commun des Systèmes d'Information, Vauréal en 2019, Boisemont en 2022 et Pontoise en 2024.

2. Enjeux et objectifs

La commune de Cergy a manifesté son souhait d'intégrer le Service Commun des Systèmes d'Information en début d'année 2023.

L'article 1.2 de la convention prévoit la possibilité d'évolution des périmètres d'intervention géographique et technique du Service Commun, au regard notamment des opportunités (ex : échéance d'un contrat), des gains financiers attendus et des capacités du Service Commun des Systèmes d'Information à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

Le même article indique alors que l'évolution de périmètre fera l'objet d'un avenant à la convention, après avoir reçu l'avis favorable unanime du Comité de Pilotage du Service Commun des Systèmes d'Information.

3. Evolutions proposées

- Le transfert des postes de Cergy et la modification de l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information et du Service Commun des Systèmes d'Information

Le projet d'évolution correspond aux modifications à apporter à l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Service Commun des Systèmes d'Information pour prendre en charge dans de bonnes conditions, l'informatique de la ville de Cergy (1300 utilisateurs, 80 sites). Cela représente globalement une augmentation de 75 % du SCSi dans toutes ses dimensions (équipe, nombre de sites, utilisateurs, postes de travail ...).

Les précédentes intégrations se sont faites sans modification importante de la structure de l'organigramme du SCSi. L'intégration de Pontoise, une des plus importantes, s'est faite en intégrant les 4 agents du Service Informatique de la commune dans les secteurs existants du SCSi. L'intégration de Cergy représente une opération technique et en termes de ressources humaines, d'une ampleur sans commune mesure avec les intégrations précédentes, avec la fusion de deux Directions des Systèmes d'Information présentant une organisation et une taille équivalente : 21 postes pour le SCSi et 16 postes pour Cergy, hors support administratif et apprenti.

Il est apparu nécessaire aux directions des deux collectivités, de se faire accompagner par un cabinet extérieur spécialiste en organisation dans le domaine de l'informatique.

La démarche proposée par la société Talisker a été retenue. Elle consiste à s'appuyer sur un collectif composé des encadrants des deux DSI, pour co-construire la nouvelle organisation, au travers d'une série d'ateliers, permettant de repartir des objectifs et des enjeux du SCSi pour ensuite identifier ses grandes fonctions, construire un organigramme fonctionnel puis hiérarchique.

Cette dernière phase s'est appuyée sur un ensemble d'entretiens individuels menés conjointement par la DSI et la DRH, avec chacun des agents concernés, pour prendre en compte leurs retours sur le positionnement proposé dans la nouvelle organisation.

La commune de Cergy a indiqué une série d'éléments à prendre en compte dans l'élaboration de la nouvelle organisation :

- Le service SIG (Système d'Information Géographique) composé de 2 agents n'est pas concerné par la mutualisation,
- L'exploitation technique et la conduite des projets de la vidéo-tranquillité restent sous la responsabilité de la commune de Cergy,
- La gestion quotidienne du système de contrôle d'accès (création des badges, gestion des droits) aussi,
- Pour assurer ces activités, Cergy conserve le poste de technicien du service support qui s'occupe de la partie « contrôle d'accès », 40% de ce poste sont dédiés à une activité de support qui doit être transférée au SCSi.
- La ville de Cergy souhaite disposer, pour une période à déterminer, de la présence d'un agent du service « Opérations IT & exploitation » pour assurer l'exploitation du système de vidéo protection. Cette demande sera traitée au travers de la mise à disposition d'agents du SCSi (de préférence des agents issus de la DSI de Cergy), dont le coût sera porté par la ville de Cergy, au travers de l'émission d'un titre de recette couvrant le temps passé par les agents concernés pour assurer cette présence, sur la base d'un coût journalier précisé dans l'avenant 3 du SCSi.

La mise en place de la nouvelle organisation se traduira par :

Sur le secteur « Support et équipements utilisateurs »

- La transformation du secteur en **service « aux utilisateurs »**
- Le transfert d'un poste de « responsable de service »
- La transformation du poste de responsable de secteur « support et équipements utilisateurs » en « adjoint.e au responsable de service »
- Le transfert d'un poste vacant de responsable de service infra et sa transformation en poste « référent.e système d'information écoles »
- La transformation d'un poste de « technicien.ne support et équipements utilisateurs » en « administrateur.trice poste de travail et moyens d'impression »
- La création d'un poste de « référent.e parc informatique et pilotage de la qualité de service », compensée à hauteur de 40 % par attribution de compensation. Pour permettre à tous les agents concernés d'être transférés dans les effectifs de la CACP au 1er janvier 2025, il convient de procéder de façon transitoire : 1 poste de gestionnaire administratif.ve prévu dans le périmètre du transfert est utilisé pour créer ce poste. La situation sera régularisée au prochain conseil communautaire.
- La création de deux secteurs « support de proximité » correspondant à un découpage géographique du territoire en zones d'intervention
 - o Un secteur basé à la CACP, piloté par l'adjoint au responsable du service
 - o Un secteur basé à Cergy, piloté par le responsable du service
- Le transfert de 3 postes de « technicien.ne support »
- Le rattachement de 7 postes de « technicien.ne support »

Sur le secteur « Transition numérique »

- La transformation du secteur en **service « Solutions métiers »**
- Le transfert d'un poste de « responsable du service »,
- Le rattachement d'un poste « technicien.ne applicatif » existant
- La transformation d'un poste de « chef.fe de projet applicatif » vacant en « technicien.ne applicatif »
- La création de 3 domaines (secteurs)
 - o « Ressources »
 - o « Services techniques et cadre de vie »
 - o « Services à la population »
- Pour le domaine « Ressources »
 - o La transformation d'un poste de « Chef.fe de projet applicatif » en « Responsable de domaine »
 - o Le rattachement d'un poste de « Chef.fe de projet applicatif » existant
 - o Le transfert d'un poste de « Chef.fe de projet applicatif »
- Pour le domaine « Services techniques et cadre de vie »
 - o Le rattachement d'un poste de « Chef.fe de projet applicatif » existant
 - o Le pilotage du domaine assuré par le responsable du service « Solutions métiers »
- Pour le domaine « Service à la population »
 - o La transformation d'un poste de « responsable de secteur transition numérique » en « responsable de domaine »
 - o Le rattachement d'un poste de « Chef.fe de projet applicatif » existant
 - o Le transfert d'un poste de « Chef.fe de projet applicatif »

Sur le secteur « Exploitation et Infrastructure »

- La transformation du secteur en **service « Opération Infrastructure et Exploitation »**
- La transformation du poste de responsable de secteur en responsable de service
- Le transfert d'un poste d'« Administrateur.trice système et réseau »
- Le transfert d'un poste d'un « Technicien.ne système et réseau »
- Le rattachement de deux postes « Administrateur.trice système et réseau » existants

La création d'un service « Pilotage transverse et appui stratégique »

- La transformation d'un poste de « responsable projet infrastructure » en « responsable de service »
- Le transfert d'un poste de « Référent.e cybersécurité et projets transverses »
- Le transfert d'un poste de chef.fe de projet applicatif et sa transformation en « Référent.e accompagnement au changement, formation & communication »

Au final cela représente pour le **SCSI**, une augmentation de 13 postes issus du transfert des 13 postes de la DSI de la ville de Cergy, pour atteindre 34 postes

En termes de localisation des agents :

- Au 1^{er} janvier 2025, aucun déménagement n'est planifié, dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement dans l'ancien bâtiment de la MGEN, rendus nécessaires par l'obligation de libérer les bureaux occupés par le SCSI aux Oréades.
- Une réflexion sera menée avec l'équipe de direction du SCSI pour répartir de façon efficace les différents services entre les locaux de la MGEN (livrés en septembre 2025) et les locaux occupés actuellement par la DSI de Cergy à l'Hôtel de ville.

4. Date de mise en œuvre souhaitée / prévue

L'intégration de la commune de Cergy, dont l'entrée en vigueur est arrêtée au 1^{er} janvier 2025, implique :

- Un passage le 17 décembre 2024, en Conseil Communautaire qui :
 - o Autorisera le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention de création du Service Commun des Systèmes d'Information.
 - o Approuvera le transfert de 13 postes, ainsi que la mise en place de la nouvelle organisation.
- Un passage en conseil municipal de Cergy et de l'ensemble des communes déjà membres pour autoriser la signature de l'avenant 5 de la convention.
- Au préalable, la tenue d'une CLECT (**C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées) le 25/11/2024 visant à évaluer les impacts financiers de l'intégration de la commune de Cergy dans le SCSI.

5. Plan d'accompagnement RH et méthodologie

Initié en janvier 2024, sous la direction d'un comité technique composé des DGA ressources, des directeurs des ressources humaines, des directeurs financiers et des directeurs des systèmes d'information des deux collectivités, le processus d'intégration a suivi les étapes suivantes :

- Installation du **comité technique** le 26 février 2024,
- **Choix de la proposition du cabinet Talisker** à l'issue d'une consultation, pour être accompagnés sur le processus d'élaboration de l'organisation cible du SCSI,

- **Lancement de la démarche** le 25 avril 2024 en présence des agents des deux DSI, de M. Jeandon Maire de la ville de Cergy et Président de l'agglomération, de M. Lambert Vice-président de l'agglomération, de M. Sangaré adjoint au maire de la ville de Cergy, des membres du comité technique et des représentants du cabinet Talisker.
- Réalisation dans la foulée par les consultants de la société Talisker :
 - o **D'entretiens** avec M. Jeandon, les DGS et DGA ressources des deux collectivités pour fixer les objectifs et les enjeux du futur SCSI,
 - o **D'entretiens individuels** avec l'ensemble des agents des deux DSI,
- Animation par les consultants Talisker d'une **série d'ateliers** avec les encadrants des deux DSI, visant à repartir des objectifs et des enjeux du futur SCSI pour construire dans un premier temps un organigramme fonctionnel.
- Présentation de l'**organigramme fonctionnel** issu de cette série d'ateliers, le 03 juillet 2024, à l'ensemble des agents concernés en présence de M. Jeandon, M. Lambert, M. Sangaré et des directions des deux collectivités (DGS, DGA, DRH, DSI).
- Réalisation à la rentrée de septembre, d'un dernier atelier avec les encadrants pour élaborer une première version de l'**organigramme nominatif**, base des échanges avec les agents du futur SCSI.
- Réalisation par la DRH et le DSI, d'**entretiens individuels avec l'ensemble des agents** du futur SCSI pour finaliser leur positionnement dans l'organigramme et présenter les éléments RH (droit d'option, éléments de rémunération) liés au transfert.
- Envoi le 20 septembre 2024 à chaque agent de la DSI de Cergy, d'un courrier les invitant à exercer leur droit d'option (RI, mutuelle, prévoyance).

Des entretiens individuels supplémentaires ont pu être organisés à la demande des agents.

6. Avis du CST :

Il est demandé au CST de se prononcer sur les évolutions détaillées dans la présente note accompagnée de la fiche d'impact qui sera également présentée au prochain conseil communautaire.

Annexes :

1. *Organigramme cible du Service Commun des Systèmes d'Information*
2. *Fiche d'impacts*
3. *Avenant 5 - Intégration de la ville de Cergy (Projet)*
4. *Projet de délibération concernant le transfert du personnel*

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250213-20250109-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

FICHE D'IMPACT DECRIVANT LES EFFETS SUR L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA REMUNERATION ET LES DROITS ACQUIS POUR LES AGENTS IMPACTES PAR LE TRANSFERT AU SEIN DU SERVICE COMMUN SYSTEME INFORMATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-2 DU CGCT.

1. CONTEXTE

Le Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI), créé en 2017, s'inscrit dans les actions qui figurent dans le programme du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de ses communes membres afin d'optimiser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens nécessaires.

En début d'année 2023, la ville de Cergy a manifesté son souhait d'intégrer le SCSI qui regroupe à ce jour Neuville, Eragny, Courdimanche, Vauréal, Boisemont et Pontoise. Cette forme d'intégration emporte le transfert du personnel et exige une préparation collaborative entre la ville de Cergy et la CACP.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

Le périmètre transféré correspond aux Services Applicatifs et Projets, Infrastructures et Supports utilisateurs. Le périmètre relatif aux SIG (Système d'Information Géographique), Contrôle d'accès, Certificats et Vidéo tranquillité n'est pas transféré.

Treize emplois correspondent au périmètre transféré au service commun et tous ne sont pas pourvus.

Cela représente pour le SCSI, une augmentation de 13 postes issue du transfert des 13 postes (dont un vacant) de la DSI.

Aussi **douze agents** sont concernés par un changement d'employeur via un transfert de personnel.

Les effets du transfert pour les agents concernés sont régis par les articles L714-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et L5111-7 et L5211-4-2 du CGCT et une fiche d'impact, objet du présent document, est établie décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés.

1. EFFECTIFS

Dans le cadre de l'intégration de la DSI de Cergy au sein de ce service commun, 12 agents sont transférés à la CACP.

Agent	Poste occupé à la ville de Cergy	Poste occupé à la CACP	Cat	Cadre d'Emploi	Poste à temps complet /TNC	Statut
1	Administrateur système et réseau	Administrateur système	A	Ingénieur	TC	Contractuel
1	Administrateur système et réseau	Référent Cybersécurité	A	Ingénieur	TC	Contractuel
2	Chef de projet applicatif	Chef de projet applicatif	A	Attaché	TC	Contractuel
1	Cheffe de projet applicatif	Référente Accompagnement au changement, formation et communication	A	Attaché	TC	Contractuel
1	Responsable de service applicatif	Responsable de service « Solutions Métiers »	A	Ingénieur	TC	Contractuel
1	Responsable de service support utilisateur	Responsable de service « Service aux Utilisateurs »	A	Ingénieur	TC	Titulaire
3	Technicien support des systèmes d'information	Techniciens support et équipement utilisateur	B	Technicien	TC	Titulaire & Contractuel
1	Technicien support des systèmes d'information	Technicien systèmes et réseaux	C	Adjoint technique	TC	Titulaire
1	Technicien support des systèmes d'information	Référent Parc informatique et pilotage de la qualité de service	B	Technicien	TC	Titulaire

2. EFFETS SUR LE METIER, LA HIERARCHIE, L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1. Métier

Pour les agents transférés, leur « métier » reste dans le domaine de l'informatique. Néanmoins la fusion de deux entités de tailles relativement importantes ont permis de spécialisés le rôle de certains agents en faisant ressortir de nouveaux postes.

Dans ce cadre, à effectif constant, ont été créés des postes de « Référent cybersécurité et projets transverses », de « Référente Accompagnement au changement, formations & Communication », d'« administrateur poste de travail et moyen d'impression », de « référent parc informatique et pilotage de la qualité de Service », de « Référent SI école » et de « responsable de domaine ».

Ces postes seront occupés par des agents transférés et des agents déjà en poste en SCSJ.

2.2. Organisation hiérarchique

Tous les agents transférés seront placés sous l'autorité hiérarchique de la Direction des systèmes d'informations. Dans le détail, 4 agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Responsable du « Service aux utilisateurs », 2 agents sous celle du Responsable de « Service Solutions Métiers », 2 agents sous celle du Responsable de Service « Opérations et infrastructures et Exploitation » et 2 agents sous celle du Responsable du Service « Pilotage transverse et appui stratégique.

2.3. Organisation & conditions de travail

TYPE D'IMPACT	VILLE DE CERGY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
ORGANISATION DU TRAVAIL		
Temps de travail hebdomadaire	39H	39H
Nombre de jours de travail par semaine	5	5
Horaire des agents	Horaires variables Plages fixes :9h30-12h et 14h-16h30 Plages variables : 7h-9h30 ; 12h-14h ; 16h30-19h	Les horaires fixes sont les suivants : Lundi au jeudi : 8h30 – 17h15 Vendredi : 8h30 - 16h15 Avec une coupure méridienne de 45 minutes à prendre entre 11h45 et 14h
Aménagement du temps de travail	23 jours de RTT par an (dont la journée de solidarité) En cas d'arrêt maladie, il n'y a pas acquisition de Jours RTT.	23 jours de RTT par an (dont la journée de solidarité). En cas d'arrêt maladie, il n'y a pas acquisition de Jours RTT
Congés annuels	25 pour un temps complet	25 pour un temps complet

Jours de fractionnement	2 selon conditions légales requises	2 selon conditions légales requises
Compte épargne temps	Existant non monétisable	Existant monétisable à partir du 16 ^{ème} jour
Semaine en 4 ou 4,5 jours	Oui, modèle 9/10 jours à compter d'octobre 2024	Expérimentation à venir
CONDITIONS DE TRAVAIL		
Restauration	Tickets restaurant d'une valeur faciale de 8€ dont 4€ pris en charge par la collectivité	Restauration collective sur place dont les coûts varient en fonction des revenus de 2,94€ à 5,78€
Lieu de travail	Hôtel de ville 3 place Olympes de Gouge Cergy	Aucun mouvement n'est prévu au 1 ^{er} janvier 2025. A la suite des travaux du bâtiment « MGEN », dont la fin est prévue en juillet 2025, les agents seront répartis entre les nouveaux locaux « MGEN », sis Parvis de la Préfecture et l'Hôtel de Ville de Cergy
Télétravail	2 jours fixes et possibilité de 12 jours flottants	2 jours fixes ou flottants, sous réserve de remplir les conditions d'accès au Télétravail

3. REMUNERATION, AVANTAGES ACQUIS ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les dispositions de l'article L714-9 du CGFP prévoient que les agents transférés : « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11. »

Le régime indemnitaire, dénommé RIFSEEP, tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les avantages collectivement acquis correspondent à un complément de rémunération versé sous forme de treizièmes mois, de primes vacances, de primes de départ à la retraite ainsi que de primes, indemnités et allocations diverses à vocation sociale.

3.1. Rémunération

Les agents transférés sont amenés à opter pour le régime indemnitaire qui leur est le plus favorable. Cela signifie qu'ils peuvent décider du maintien de leur régime indemnitaire actuel à la ville de Cergy (primes

et montant à la date du transfert) ou l'application du régime indemnitaire de la communauté d'agglomération et de ses évolutions.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire versé correspond pour le cadre d'emplois des agents transférés au 1^{er} janvier 2025 au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est composé de deux parts, une part « indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise » (IFSE) liée aux sujétions et à l'expertise du poste et une part « complément Indemnitaire Annuel » (CIA) liée à la manière de service et à l'atteinte des objectifs déterminés dans l'entretien professionnel.

A titre indicatif sur le CIA : les agents de la CACP perçoivent un CIA quelle que soit leur catégorie, avec un maximum fixé à 600 €. A CERGY, le CIA est limité à 440 € an pour les agents de catégorie C, 460 € pour les agents de catégories B et 480 € pour les agents de catégorie A.

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, les agents de la commune de CERGY ont disposé de cette possibilité de choisir.

Au terme de ce choix, les agents ont opté pour le régime indemnitaire de la CACP.

Avantage collectivement acquis

La prime de treizième mois est versée au mois de mai et au mois de novembre dans les deux collectivités.

A titre indicatif :

- Les agents de la Commune de CERGY bénéficient d'une prime de treizième mois dont l'assiette est le traitement de base et l'indemnité de résidence.
- L'assiette de calcul de la prime de treizième mois applicable à la CACP est le traitement de base, l'indemnité de résidence et la NBI.

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, les agents de la commune de CERGY ont disposé de cette possibilité de choisir.

Au terme de ce choix, les agents transférés ont opté pour les avantages collectivement acquis en vigueur à la CACP.

3.2. Dispositifs de protection complémentaire

Les dispositions de l'article L5111-7 du CGCT prévoient en matière de protection sociale complémentaire (PSC) pour les agents transférés que « le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes concernés. La convention et, le cas échéant, le contrat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'organisme. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention

et, le cas échéant, d'une échéance du contrat, antérieures à celles stipulées, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'organisme est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et, le cas échéant, au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'organisme.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label ».

La PSC correspond aux risques santé (il s'agit des mutuelles santé) et prévoyance (décès, incapacité et invalidité).

Ces risques peuvent être couverts par les collectivités, au choix par deux systèmes alternatifs l'un de l'autre, soit par la convention de participation qui consiste en un contrat collectif conclu avec un organisme mutualiste ou assurantiel, soit par le système de la Labellisation qui correspond à des contrats individuels souscrits par les agents auprès de prestataires mutualistes ou assurantiels ayant reçu une habilitation des autorités publiques, dite « labellisation ».

Ainsi deux situations sont possibles et concernent tant la prévoyance que la mutuelle :

- 1^{er} cas : le risque est couvert par une convention de participation par la collectivité d'origine

La collectivité d'accueil se substitue de plein droit à la commune, dans les mêmes conditions

- 2^{ème} cas : le risque est couvert par un système de labellisation par la collectivité d'origine

Dans ce cas, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations appliquées par la commune ou, ils peuvent opter pour la participation de la communauté d'agglomération si elle leur est plus favorable.

Les agents ont également été invités à exercer leur droit d'option en ce qui concerne la protection sociale complémentaire.

La CACP a souscrit une convention de participation pour la prévoyance, et a mis en place le principe de labellisation pour la mutuelle, tandis que la ville de CERGY a souscrit une convention de participation pour les deux dispositifs.

En ce qui concerne la prévoyance : les deux collectivités ayant conventionné avec le CIG, le principe est la continuité du contrat jusqu'à son échéance, dans les mêmes conditions.

En ce qui concerne la mutuelle, les agents peuvent choisir de conserver, s'il y ont intérêt, le bénéfice des participations appliquées par la ville de Cergy, ou opter pour celui proposé par la CACP.

Les systèmes en vigueur au sein des deux collectivités sont décrits ci-après.

MUTUELLE	CERGY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
Conditions	Conventionnement	Labellisation
Montants de participation	25 € pour les revenus annuels brut \leq 1.1 fois le SMIC 15 € pour les revenus $>$ à 1,1 fois le SMIC et $<$ à 1,5 fois le SMIC 10 € pour les revenus \geq à 1,5 fois le SMIC 30 € sans condition de ressources pour les agents en situation de handicap	50 € pour les revenus \leq 22 800€ 40 € pour les revenus de $>22\ 800€$ à $27\ 600€$ 30 € pour les revenus de $>27\ 600€$ à $33\ 600€$ 20 € pour les revenus $>$ à $33\ 600€$ 65 € sans condition de ressources pour les agents en situation de handicap

PREVOYANCE	CERGY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
Conditions	Conventionnement	Conventionnement
Montants de participation	15 € bruts / mois, sans conditions de revenus	20,90 € bruts / mois, sans conditions de revenus

Au terme de ce choix, les agents transférés ont opté pour les avantages collectivement acquis en vigueur à la CACP.

4. AUTRES DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE

Pour les deux collectivités, il y a possibilité d'adhérer au Comité national des œuvres sociales (CNAS). Il s'agit d'un organisme paritaire et pluraliste, qui propose une large gamme de prestations sociales allant de la solidarité aux loisirs à 750 000 bénéficiaires : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...

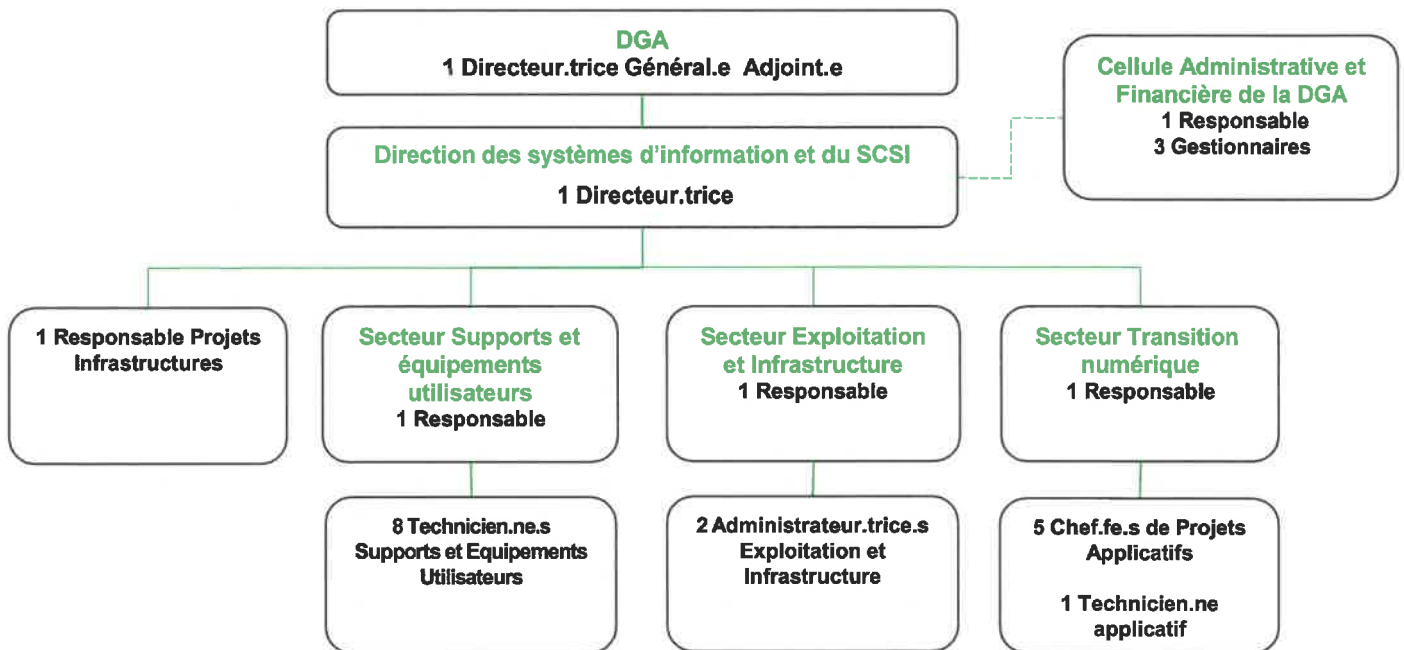
Au sein de la Ville de Cergy, cette adhésion est possible pour tous les agents pour un coût de 4€.

Au sein de la CACP, à compter de 2025, cette adhésion sera automatique et intégralement prise en charge par l'employeur.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250213-20250109-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION, SCSI

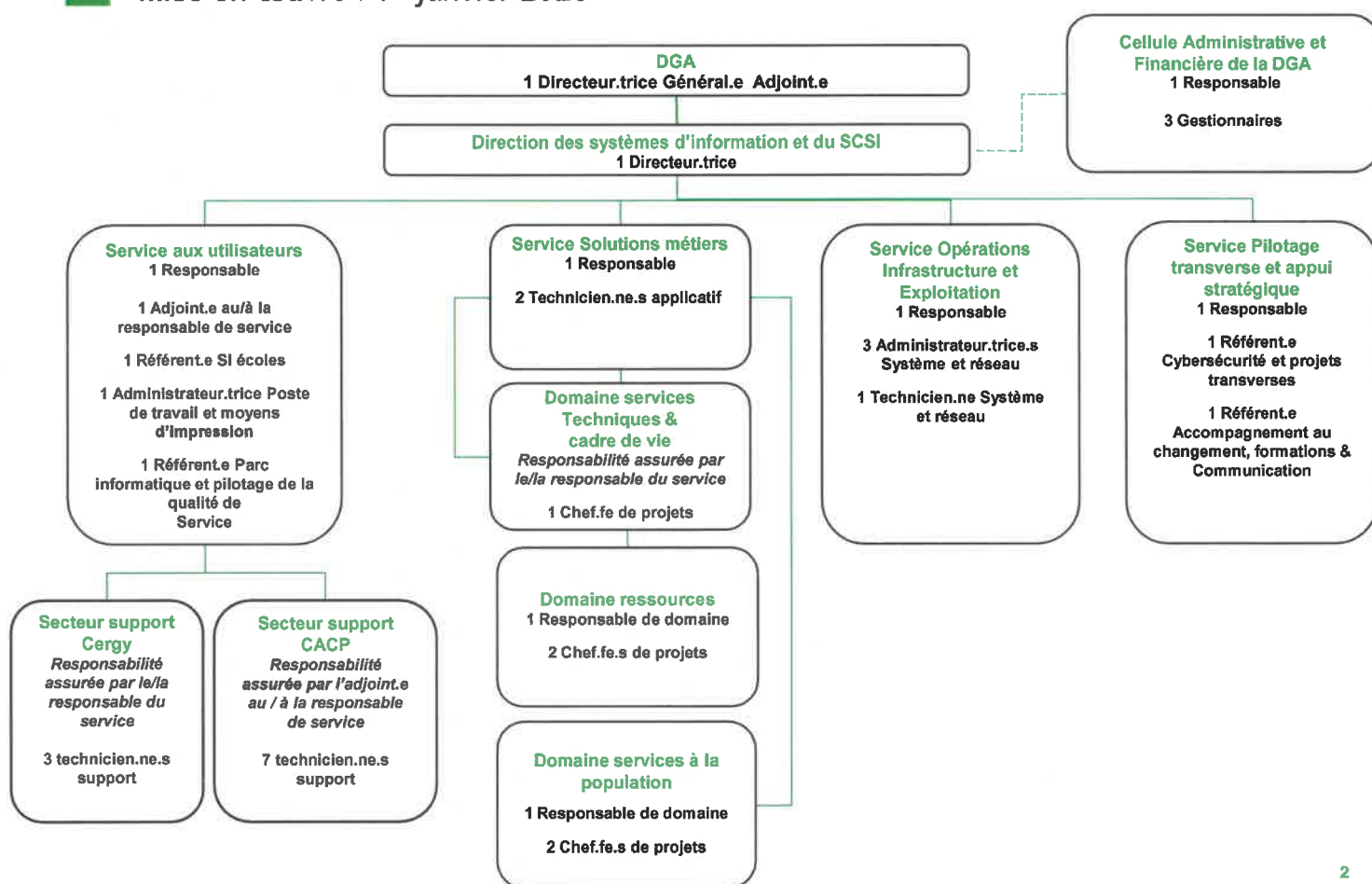
ORGANIGRAMME AVANT LE CST DU 21 NOVEMBRE 2024



DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION, SCSI

ORGANIGRAMME APRES LE CST DU 21 NOVEMBRE 2024

Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2025





COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 25/11/2024

Direction des systèmes d'informations et du SCSi
Direction de projets co-élaborations et dynamiques territoriales
Direction des finances, achats et contrôle de gestion

Objet : Mutualisation des systèmes d'information : évolution du périmètre du Service Commun des Systèmes d'Information.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2024 sera appelé à se prononcer sur l'évolution du périmètre du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) qui prévoit l'intégration de la commune de Cergy et donc la modification de répartition des coûts induite pour chacun de ses membres.

Dans ce cadre, la présente CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation financière des charges résultant de cette évolution des modalités prévues antérieurement.

1. Contexte

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire a adopté les évolutions portant sur l'intégration de nouvelles clés de répartition, la prise en compte des coûts d'investissement, l'élargissement de l'offre de services, ainsi que le principe d'attribution de compensation en section d'investissement.

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer la commune de Cergy qui a souhaité rejoindre le SCSI à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'ensemble de son parc (services administratifs et écoles). Cette intégration génère une modification des coûts et donc de répartition de ceux-ci entre les membres par rapport aux éléments présentés lors de la CLECT du 4 décembre 2023.

Il est ainsi proposé d'actualiser la répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement au regard des impacts en termes de personnel et de matériel induits par l'intégration de Cergy.

2. Evolution de la répartition du coût de fonctionnement

Pour rappel, l'évaluation des charges du SCSI correspond aux montants issus du CA n-1 de la CACP, complétés des estimations d'évolution relatives à l'intégration de Pontoise en 2024, et de Cergy à compter de 2025. Ces charges incluent exclusivement les dépenses dédiées au périmètre mutualisé.

L'évolution proposée du coût de fonctionnement porte sur l'intégration des coûts nécessaires à l'intégration de Cergy en termes de charges de personnel et de charges directes de fonctionnement liés au parc de matériel intégré. Ce dernier point permet d'actualiser la clé de répartition entre les membres du coût de fonctionnement.

Ainsi, pour ce qui concerne l'impact lié aux ressources humaines, celui-ci correspond au transfert de 12 agents dont le coût associé s'élève à 638 k€ en année pleine et qui correspond à 13 ETP conformément aux quotes-parts retenues au regard des profils. S'y ajoute un poste supplémentaire nécessaire pour répondre au bon fonctionnement du SCSi sur le nouveau périmètre pour un montant de 46 k€.

Pour ce qui concerne l'impact sur le coût de fonctionnement, l'intégration de Cergy nécessite une augmentation d'un montant de 252 k€ conformément aux estimations d'évolution réalisées.

Par ailleurs, il est rappelé que la CACP prend à sa charge les coûts de fonctionnement directement liés à l'infrastructure ce qui représente un montant consolidé de 432 k€ pour l'ensemble des communes du SCSi.

Les montants relatifs au coût de fonctionnement estimé du SCSi sur le nouveau périmètre sont donc les suivants

Charges de fonctionnement du SCSi - Hors Infra	Rappel CLECT du 4/12/2023	CA 2023	Coût de transfert Pontoise en cours	Coût de transfert Cergy	CA 2023 + coûts d'intégration
Charges de personnel des agents affectés au service commun	946 140 €	781 374 €	131 224 €	638 245 €	1 550 843 €
Charges directes de fonctionnement du service commun	560 311 €	389 833 €	117 781 €	252 000 €	759 614 €
Charges indirectes	94 614 €	78 137 €	13 122 €	63 825 €	155 084 €
TOTAL	1 601 065 €	1 249 344 €	262 127 €	954 070 €	2 465 541 €

L'intégration du parc de matériel de Cergy actualise donc la clé de répartition de ce coût de fonctionnement entre les membres. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions ramenées aux parcs de terminaux actualisés :

	Répartition par terminaux								TOTAL	TOTAL pondéré	Pondération	Rappel CLECT 4/12/2023
	PC	Tablettes	Smartphones	TNI	Copieurs	Tel Fixes	Imprimantes	Traceurs				
Pondération	1	0,5	0,4	1	2	0,25	1	2				
Fontainebleau	46	21	5	9	2	19	0	1	103	79	1,41%	2,11%
Courdimanche	56	30	36	0	10	49	13	1	195	136	2,44%	4,37%
Eragny	281	86	58	71	31	111	2	1	641	518	9,27%	15,95%
Vauréal	250	307	78	87	25	141	6	1	895	623	11,16%	19,77%
Bolsemont	9	0	3	5	2	0	0	0	19	20	0,35%	0,67%
Pontoise	461	213	144	122	67	259	0	1	1 267	962	17,24%	27,62%
Cergy	1199	447	350	341	73	576	99	1	3 086	2 330	41,73%	
CACP	502	81	204	16	33	324	24	2	1 496	916	16,40%	10,00%
TOTAL	2 804	1 185	938	661	243	1 679	144	8	7 652	5 582	100%	100%

Ces nouvelles clés appliquées au coût de fonctionnement, ainsi que la prise en charge par la CACP des coûts de fonctionnement relatifs à l'infrastructure aboutissent à la répartition présentée dans le tableau ci-après.

	Répartition par terminaux du coût de fonctionnement Hors infra		Répartition par terminaux du coût de fonctionnement Infra incluse	RAPPEL - Répartition CLECT 4/12/2023	Ecart
	Pondération	Coût de fonctionnement			
Neuville	1,41%	34 782 €	34 782 €	33 844 €	938 €
Courdimanche	2,44%	60 178 €	60 178 €	69 953 €	9 775 €
Eragny	9,27%	228 677 €	228 677 €	255 296 €	26 619 €
Vauréal	11,16%	275 053 €	275 053 €	316 589 €	41 536 €
Boisemont	0,35%	8 613 €	8 613 €	10 793 €	2 180 €
Pontoise	17,24%	425 002 €	425 002 €	442 238 €	17 236 €
Cergy	41,73%	1 028 882 €	1 028 882 €	- €	1 028 882 €
CACP	16,40%	804 154 €	804 154 €	767 456 €	69 197 €
Total	100%	2 465 541 €	2 897 840 €	1 896 169 €	1 001 671 €

3. Evolution de la répartition du coût d'investissement

Conformément aux modalités de répartition du coût d'investissement, le parc de chacun des membres a été ramené à une valorisation faite à partir de la grille d'analyse qui prend en compte le type de matériel, sa gamme de qualité et sa durée d'utilisation. Cette grille permet de dégager le coût moyen HT de chaque parc et de mesurer son coût de renouvellement annuel porté ensuite par chacun des membres.


Pour ce qui concerne le coût de licences Microsoft et Adobe, l'évolution ne porte que sur l'actualisation des parcs de chacun des membres du SCSJ.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts d'investissement (en €HT) hors coût d'infrastructure

	Participation au renouvellement du parc matériel (HT)			Coût annuel Licences Microsoft (HT)			Coût annuel Licences Adobe (HT)			Répartition globale du coût d'investissement Hors infra
	Rappel CLECT 4/12/2023	Ecart		Rappel CLECT 4/12/2023	Ecart	Rappel CLECT 4/12/2023	Ecart			
Neuville	12 852 €	10 454 €	2 398 €	8 469 €	8 535 €	- 66 €	- €	- €	21 331 €	
Courdimanche	26 530 €	25 266 €	1 264 €	23 946 €	24 613 €	- 667 €	- €	- €	50 476 €	
Eragny	94 381 €	87 011 €	7 370 €	77 534 €	71 606 €	5 928 €	- €	- €	171 915 €	
Vauréal	114 213 €	114 040 €	173 €	59 272 €	61 408 €	- 2 136 €	- €	- €	173 485 €	
Boisemont	4 021 €	4 071 €	- 50 €	2 414 €	1 959 €	455 €	- €	- €	6 435 €	
Pontoise	174 488 €	154 607 €	19 881 €	117 992 €	105 384 €	12 608 €	3 667 €	3 667 €	296 147 €	
Cergy	399 555 €	-	399 555 €	314 405 €	-	314 405 €	18 376 €	-	732 336 €	
CACP	172 334 €	172 334 €	-	115 524 €	203 728 €	- 88 204 €	-	-	87 994 €	
Total	1 003 958 €	578 098 €	26 305 €	817 105 €	477 291 €	25 467 €	37 043 €	18 667 €	1 858 106 €	

Conformément aux modalités retenues lors de la dernière CLECT, il est rappelé que la CACP prend à sa charge le coût d'investissement directement lié à l'infrastructure, ce qui représente un montant consolidé de 742 k€ pour l'ensemble des communes membres. Par ailleurs, il a été décidé de reconduire l'abattement (20%) destiné à lisser les impacts du nouveau modèle aux communes de Boisemont et Neuville pour l'exercice 2025.

L'ensemble de ces ajustements aboutit à la répartition du coût d'investissement suivante



	Répartition du coût d'investissement Hors infra	Répartition globale du coût d'investissement ajustée Infra incluse	Répartition globale du coût d'investissement ajustée Infra et lissages inclus	Rappel CLECT 4/12/2023	Ecart/CLECT 4/12/2023
Neuville	21 331 €	21 331 €	17 065 €	11 669 €	5 396 €
Courdimanche	50 476 €	50 476 €	50 476 €	44 891 €	5 585 €
Eragny	171 915 €	171 915 €	171 915 €	158 617 €	13 298 €
Vauréal	173 485 €	173 485 €	173 485 €	175 448 €	1 963 €
Boisemont	6 435 €	6 435 €	5 148 €	3 618 €	1 530 €
Pontoise	296 147 €	296 147 €	296 147 €	263 658 €	32 489 €
Cergy	732 336 €	732 336 €	732 336 €	- €	732 336 €
CACP	4 491 €	4 491 €	1 153 340 €	874 181 €	779 154 €
Total	1 858 106 €	2 599 912 €	2 599 912 €	1 532 082 €	1 067 830 €

Pour ce qui concerne l'acquisition de matériels en sus du renouvellement strict des parcs, leurs coûts d'acquisition sont portés par le SCSi ou, à titre exceptionnel, par les communes selon des modalités définies hors Attributions de Compensation à l'article 5.

4. Elargissement des profils relatifs aux prestations relevant de l'offre de service

Pour rappel, le catalogue de service du SCSi prévoit la possibilité pour les membres de solliciter un accompagnement à la mise en œuvre et à l'exploitation de solution métiers intégrant une dimension de gestion de projet. Or, les membres souhaitent aujourd'hui pouvoir bénéficier d'un accompagnement informatique qui vient en appui à des projets plus techniques tels que notamment la vidéoprotection, la gestion des bâtiments, le contrôle d'accès.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de l'organisation du SCSi, et afin d'adapter l'offre de service aux besoins des membres du SCSi, il est proposé de compléter la typologie actuelle des profils en y ajoutant les profils de responsable de domaine applicatif et technicien applicatif.

Comme fixé lors de la CLECT du 26/05/2023, le coût de l'accompagnement est établi suivant l'établissement d'un suivi du temps passé des intervenants sur le projet et des coûts journaliers de chaque profil. Il est précisé que ces coûts correspondent ici à 50% des charges de personnel correspondant à ces profils qui ne sont donc pas intégrés dans le montant des charges de fonctionnement réparti entre les membres.

Les profils et coûts journaliers complémentaires sont donc les suivants

- Responsable de domaine Applicatif = 414 €,
- Technicien système et réseau = 280 €.

Le coût de l'accompagnement s'appuiera sur cette grille et le nombre de jours afin d'être évalué ; il sera porté directement par chaque membre concerné sur la base des modalités décrites au paragraphe 5.1.

5. Modalités de remboursement

Conformément aux modalités fixées lors de la dernière CLECT, les remboursements liés aux évolutions relatives à l'intégration de Cergy s'effectuent au travers des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement ; les autres modalités restent inchangées.

5.1. Modalités de remboursement des coûts de fonctionnement

Par application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les montants relatifs à la répartition du coût global de fonctionnement du service commun sont prélevés sur les attributions de compensation en fonctionnement de chacun des membres.

Les prestations issues de l'élargissement de l'offre de services font l'objet d'un remboursement par les membres concernés à l'appui d'un titre de recette établi par la CACP sur la base du suivi du temps passé qui précise les dates, le décompte du temps passé, le profil des intervenants et les montants associés ; ce document est joint au titre de recette.

5.2. Modalités de remboursement des coûts d'investissement

Par application de l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales, les montants relatifs au coût global d'investissement du service commun sont inscrits au travers d'attributions de compensation en investissement de chacun des membres.

Les montants qui correspondent à l'acquisition de nouveaux matériels font l'objet d'un remboursement annuel par les membres concernés à l'appui d'un titre de recette établi par la CACP sur la base du montant HT des équipements de ce type qui lui sont dédiés, déduction faite des éventuelles aides reçues. Un état récapitulatif des dépenses réalisées ou des factures correspondantes, est joint au titre de recette.

Lorsque l'acquisition de ces équipements est portée, à titre exceptionnel, par les communes, ces dernières procèdent à la cession des équipements au SCSI à titre gracieux et sous réserve des modalités relatives aux subventions versées.

L'évolution des règles de répartition des coûts du SCSI présentée dans le présent rapport, ainsi que les montants consécutifs à sa mise en application, ne seront effectifs qu'à compter du 01/01/2025.

6. Disposition spécifique au transfert de personnel de Cergy

L'évolution du périmètre du SCSI présentée précédemment conduit au maintien d'un poste de technicien support au sein de la commune de Cergy dont 40% du poste correspond néanmoins à une activité de support informatique.

Par conséquent, la commune de Cergy et la CACP sont convenus que la quote-part de 60% du poste soit intégrée au montant des charges de fonctionnement réparti entre les membres (Cf. paragraphe 2), et que la part d'activité de l'agent de 40% soit prélevée sur le montant de ses attributions de compensation pour un montant de 22,6 k€.

Laurent LINQUETTE

Président de la CLECT

Vice-président en charge du
et, de la programmation et
contrôle de gestion



Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250213-20250109-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Annexe 1 : Impact sur les attributions de compensation prévisionnelles 2025

- En fonctionnement

	SCSI Attribution de compensation en fonctionnement 2024	Impact CLECT du 25/11/2024		SCSI Attribution de compensation prévisionnelle en fonctionnement 2025
		Evolution de la répartition du coût de fonctionnement du SCSI	Modalité spécifique au transfert de personnel de Cergy	
Boisemont	82 594 €	2 180 €		84 774 €
Cergy	2 956 442 €	-1 028 882 €	-22 604 €	1 904 956 €
Courdimanche	1 388 507 €	9 775 €		1 398 282 €
Eragny-sur-Oise	1 650 732 €	26 619 €		1 677 351 €
Jouy le Moutier	3 647 637 €			3 647 637 €
Maurecourt	716 497 €			716 497 €
Menucourt	1 227 972 €			1 227 972 €
Neuville-sur-Oise	217 855 €	-938 €		216 917 €
Osny	1 288 699 €			1 288 699 €
Pontoise	3 525 602 €	17 236 €		3 542 838 €
Puiseux Pontoise	7 751 €			7 751 €
Saint Ouen l'Aumône	423 871 €			423 871 €
Vauréal	2 426 867 €	41 536 €		2 468 403 €
TOTAL	19 561 026 €	-932 474 €		16 605 948 €

- En Investissement

	SCSI Attribution de compensation en investissement 2024	Impact CLECT du 25/11/2024	SCSI Attribution de compensation prévisionnelle en investissement 2025
Boisemont	- 3 618 €	1 530 €	5 148 €
Cergy		732 336 €	732 336 €
Courdimanche	- 44 891 €	5 585 €	50 476 €
Eragny-sur-Oise	- 158 617 €	13 298 €	171 915 €
Jouy le Moutier			
Maurecourt			
Menucourt			
Neuville-sur-Oise	- 11 669 €	5 396 €	17 065 €
Osny			
Pontoise	- 263 658 €	32 489 €	296 147 €
Puiseux Pontoise			
Saint Ouen l'Aumône			
Vauréal	175 448 €	1 963 €	173 485 €
TOTAL	-657 901 €	-788 671 €	-1 446 572 €